Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260915-2026_055-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le 15 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, maire
Date de convocation : 7 septembre 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT –Anne Marie DU BOISBAUDRY – Pierre Jean JANNIN – Francoise SIRIGU -Anne JACOB – Eric CAILLOCE – Samuel DURAND – Loïc JOFFE – Luc RAULT BARDON - Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR
ABSENTS EXCUSES : Anne Charlotte JAFFREDO pouvoir à Noémie JOUNOT – Caroline VALETTE pouvoir à Emmanuel de LA TOUR - Marie DEVOIS pouvoir à Jean Luc HOUDART
Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_055 DON AMF AIDES SINISTRES

Rapporteur Arnaud Le Levreur

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Philibert tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, sous la forme d'un don à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, a qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir interrogé les communes voisines, les dons devraient se situer, pour les communes de taille similaire à la nôtre à 1000 euros

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le Conseil, par un vote à l'unanimité :

VALIDE le principe d'un don à AMF Aides Sinistrés d'un montant de 1000 euros
AUTORISE Monsieur le maire à procéder au versement sur le RIB prévu à cet effet, et à signer tout document relatif à l'éxécution de la présente délibération

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT ★ 56 (Morbihan) ★

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)